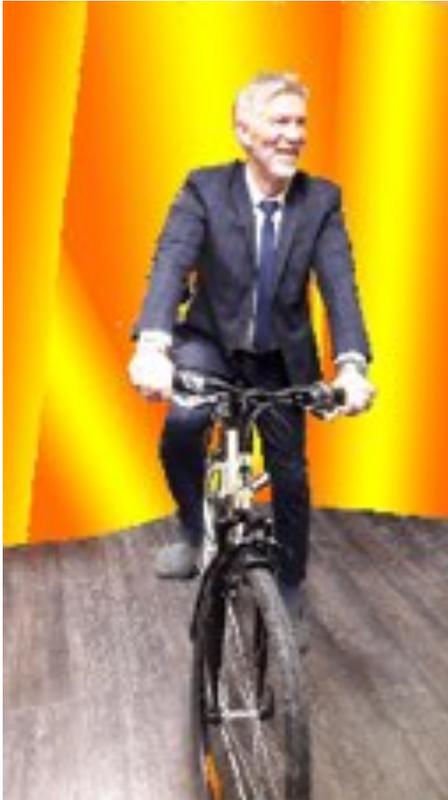


A noste kêe* Christian,

2017 aura été une courte année professionnelle pour toi qui, après avoir passé 20 ans et 7 moi chez Gfi, est parti vaquer à tes occupations de retraité entouré de ton épouse et toute ta famille.



Comme tu le dis : « *Mes différentes fonctions de DS, élu CE et élu DP m'ont appris à connaître les autres et découvrir une vraie école de la vie. Un enrichissement sur le plan humain incomparable !* ». Cet enrichissement, tu ne l'as pas gardé pour toi, tu as su le partager avec tes collègues de la CFDT ou pas.

Dans le Nord Christian, tu avais le titre de « Sage ». En effet, tu étais à l'écoute de tout le monde et avais le don d'aborder les problèmes avec calme et persévérance. Tu ne haussais jamais le ton et tu allais toujours jusqu'au bout de tes combats, tu ne lâchais jamais rien et n'avais peur de rien.

Nous ne manquerons pas de faire appel à toi si le besoin se fait ressentir, ou juste pour se faire "une petite bouffe entre copains".

Bonne retraite Christian sur ton vélo en charentaises !

(*) Au revoir en dunkerquois

Christian est parti ?.... Vive

Isabelle !



Nous avons le plaisir de vous annoncer la désignation d'**Isabelle LUSZCZYK** comme Déléguée Syndicale de la région Nord.

Nous savons pouvoir compter sur Isabelle, pour reprendre dignement le flambeau.

BASCULE DE MILLÉSIME



*Plus que quelques jours
avant l'expiration de
vos titres restaurant 2016!*



Du 1er au 15 mars, s'il vous reste du solde 2016, vous pourrez procéder à l'échange, en vous connectant sur MyEdenred.fr.



NE PERDEZ PAS VOS TR 2016 !



Vos Délégué.e.s du Personnel ont réclamé que le millésime des TR (tickets restaurant) de décembre soit corrigé (2016 → 2017).

Les chargements effectués en décembre 2016, millésimés par erreur 2016 doivent être transformés en millésime 2017, sans aucune intervention des bénéficiaires.

À surveiller !

INDÉMNITÉS KILOMÉTRIQUES

Nous avons écrit dans notre communication de février :

- **Barème des indemnités kilométriques** : application du barème fiscal 4 CV.

jusqu'à 5 000 km / an	de 5 000 à 20 000 km / an	au-delà de 20 000 km / an
d x 0,493 €	(d x 0,277 €) + 1 082 €	d x 0,332 €

d = distance parcourue à titre professionnel

Le même barème, 0,332 €, sera appliqué à tout le personnel. C'est lors du calcul du nombre de km effectués sur l'année (12 mois, de décembre 2016 à novembre 2017), qu'il sera procédé aux éventuelles régularisations.

C'était vrai au moment de la rédaction de notre communication de février, mais depuis, la Direction a modifié sa méthode, et c'est le barème 0,493 € qui est appliqué dès le 1^{er} kilomètre.



CONGÉS

JOUR DE REPOS SUPPLÉMENTAIRE

Complément à notre com' de février



Vous êtes nombreux à avoir fait le calcul de votre nombre de jours travaillés, comme indiqué dans notre com' de février. Malencontreusement une coquille s'était glissée dans notre texte : La dernière ligne de la première page a été tronquée.

En ajoutant la totalité des RTT, vous dépassez quasiment tous le plafond des 218 jours !

Nous rétablissons ici le texte dans son intégralité.

Nous savons qu'il est parfois difficile de faire valoir ses droits à GFI, aussi la **CFDT** vous invite à vérifier le nombre de jours que vous avez personnellement travaillés (1) du **1^{er} juin 2015 au 31 mai 2016**.



Si vous avez effectivement travaillé plus de 218 jours, tous les jours supplémentaires sont récupérables. Contactez vos représentant.e.s CFDT (coordonnées en dernière page) et/ou faites votre demande auprès de votre manager et de votre RRH.

Les années se suivent mais ne se ressemblent pas... En 2011, le nombre de jours possiblement travaillés sur l'année de référence s'élevait à 220. La Direction avait régularisé la situation en octroyant 2 jours de congés supplémentaires à tout le personnel. Mais ça c'était en 2011 !... En 2016, nous sommes dans une situation comparable, mais la Direction en a un traitement différent : Ne seront régularisés que les salarié-e-s qui le demandent !

(1) Les jours à prendre en compte sont évidemment les jours travaillés, mais aussi :

- les jours d'absences pour : maladie (<90j), maternité, paternité, accident travail/trajet,
- les congés exceptionnels pour événements familiaux,
- les périodes de formation (hors CIF),
- les RTT **acquises volontairement (cf chapitre 5 de l'accord ARTT, en copie ci-dessous).**

CHAPITRE 5 – ACQUISITION VOLONTAIRE DE JOURS DE R.T.T.

Les collaborateurs peuvent au début de chaque période de référence - en contrepartie d'une réduction proportionnelle de leur rémunération – acquérir des jours supplémentaires de RTT, après accord de la hiérarchie, dans les proportions suivantes : 4, 8 ou 12 jours.

Ces jours RTT seront à prendre à l'initiative du collaborateur au cours de la période.

Ils seront ajoutés au crédit du C.T.D. – jours RTT salarié.

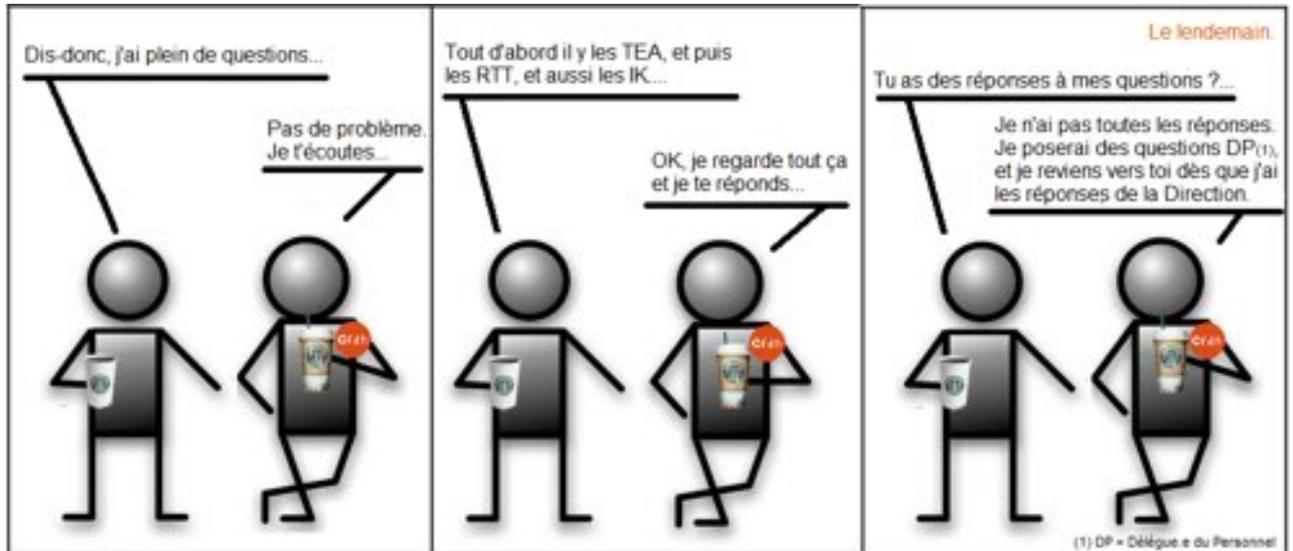
Les modalités de réduction de la rémunération seront fixées individuellement par avenant au contrat de travail.

La valorisation de ces jours sera identique à celle d'un jour de congé payé.



CONTACTER SES DP...

A DES CONSÉQUENCES...



Scène évidemment symbolisée... Il s'agit de plusieurs salarié.e.s qui contactent plusieurs militant.e.s CFDT.

LUNDI DE PENTECÔTE

Des salarié-e-s en mission en clientèle, viennent d'être informé-e-s que le site client sera fermé le 4 juin 2017, lundi de pentecôte.



Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent comment anticiper cette situation ?

Quelles sont les possibilités offertes à ces salarié-e-s :

- Poser une RTE ? 2016 ? 2017 ?
- Poser une RTTS ?
- Télétravailler ?
- Travailler en agence Gfi ?
- ... ?

Réponse : En 2017, le lundi de pentecôte tombe le 5 juin 2017. Depuis plusieurs années, la journée de solidarité chez Gfi est fixée au lundi de Pentecôte. Nous allons prochainement consulter les comités d'entreprise à ce sujet. Les salariés seront ensuite informés des modalités à mettre en œuvre.

TOUT SAVOIR SUR LES TEA

TEA = Tranche Exceptionnelle d'Activité

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent que la Direction rappelle les règles de gestion des TEA (Tranches Exceptionnelles d'Activité). Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent notamment que la Direction réponde aux questions suivantes, et qu'elle ajoute toute information qui lui semblera utile.

Qu'est-ce qu'une TEA ?

Réponse : Une TEA est une tranche horaire forfaitaire de 3h30.

Qui peut bénéficier de TEA ?

Réponse : Elle s'applique aux salariés en modalité 2.

Quels sont les événements qui déclenchent une TEA ?

Réponse : Les TEA correspondent aux dépassements significatifs du temps de travail effectif, commandés par l'employeur, au-delà de 38h30.

Quels sont les éléments du CRA35 à renseigner ?

Réponse : Les collaborateurs doivent compléter, comme habituellement, la colonne correspondant à la durée du travail ainsi qu'éventuellement les autres colonnes (dont Trav de 21h-6h...).

Quand les TEA sont-elles récupérables ?

Réponse : Un salarié peut utiliser ses TEA sous forme de RTT salarié, il peut les utiliser après avoir pris tous ses RTT.

Comment récupérer les TEA acquises ; en temps, en euros ?

Réponse : Les TEA sont récupérables en temps, cf. réponse précédente concernant les modalités.

Comment consulter son compteur de TEA ?

Réponse : La valeur du compte TEA/CTD est affichée sur le bulletin de paie.

Quelle est la durée de conservation des TEA ?

Réponse : Les jours du compteur ne sont pas perdus d'une année sur l'autre. Pour tout renseignement sur le solde ou les modalités, le collaborateur peut se rapprocher de son gestionnaire de paie



ACQUISITION VOLONTAIRE DE RTT

Les salarié-e-s peuvent acquérir des jours supplémentaires de RTT, après accord de leur hiérarchie, dans les proportions de 4, 8 ou 12 jours par période de référence. Ces acquisitions font l'objet d'une contrepartie financière.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent :

- **Comment se fait le calcul de la contrepartie financière des acquisitions de RTT ?**

Réponse : Les salarié-e-s peuvent acquérir des jours supplémentaires de RTT en début de période de référence conformément à l'accord ARTT de 2001. La participation financière est proportionnelle à leur rémunération et est lissée sur 12 mois. Les modalités sont décrites individuellement par avenant au contrat de travail.

- **Comment se fait le calcul de la déduction de rémunération des congés sans solde ?**

Réponse : La déduction d'un congé sans solde est calculée en fonction du nombre de jours ouvrés de la période d'absence.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent à la Direction de présenter des exemples de calcul concrets, et un comparatif des répercussions en termes de rémunération pour ces deux types de congés, et cela pour un salaire identique.

Réponse : La valeur journalière d'acquisition volontaire de RTT est calculée sur 21.67 pour un temps complet alors que la valorisation d'une absence sans solde est calculée au réel du temps de travail, soit selon le nombre de jours ouvrés du mois de l'absence.

Exemple salaire de base à temps complet 2500.00 euros :
taux d'acquisition RTT $2500./21.67 = 115.37$ euros
acquisition de 8 jours soit 922.94.
retenue lissée sur 12 mois = 76.91 euros/mois

Congé sans solde, salaire de 2500.00 euros, valorisation de la journée fonction de la durée réelle du travail :

absence d'une journée en janvier 2017 = $2500/22$ jours= 113.64 euros
une journée en février 2017 = $2500/20$ = 125 euros, et ainsi de suite.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent que la Direction rappelle quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier d'acquisition de RTT.

Réponse : L'acquisition peut se faire en début de période de référence, après accord de la hiérarchie.

Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent que la Direction rappelle quelles sont les conditions à remplir pour bénéficier de congé sans solde.

Réponse : Le congé sans solde peut être accordé par l'employeur sur demande préalable suivant les règles de validation internes applicables à toutes absences.



IK + Abonnement TC ?

IK = Indemnités Kilométriques

Abonnement TC = Abonnement Transports en Commun



Les Délégué-e-s du Personnel CFDT demandent s'il est possible qu'une personne bénéficie d'indemnités kilométriques (IK) pour les trajets domicile/gare A/R, lorsque qu'elle bénéficie déjà du remboursement à hauteur de 60% de son abonnement aux transports en communs ?

Réponse : Il n'est pas possible de bénéficier d'indemnités kilométriques (IK) pour les trajets domicile/gare A/R, lorsque qu'un salarié bénéficie déjà du remboursement à hauteur de 60% de son abonnement aux transports en communs.



RÉPONDRE OU PAS ?...

À UN COURRIEL DE MON EMPLOYEUR PENDANT MES CONGÉS ?



Un employeur ne peut pas contraindre les salarié.e.s à travailler pendant leurs congés.

Quel que soit son statut, cadre ou non cadre, tout.e salarié.e a droit à un repos effectif. Ce repos doit être **total, continu et déconnecté** de toute sollicitation.

Toutefois, le personnel reste tenu, même pendant ses congés, à une **obligation de loyauté** envers son employeur.

Tout comme les personnes en arrêt maladie, les personnes en congé ont leur **contrat de travail suspendu**. C'est-à-dire qu'elles ne sont plus sous la subordination de l'employeur. Bien que la Cour de cassation ait posé un principe général en vertu duquel, pendant un arrêt maladie, les personnes sont dispensées de fournir leur prestation de travail et ne saurait être tenues de poursuivre une collaboration avec l'employeur, elle reconnaît également que, pendant la suspension du contrat pour maladie, l'obligation de loyauté incombant aux salarié.e.s subsiste.

Le droit à la déconnexion prévu par la loi Travail a fait son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017. Ce droit vise à assurer le respect des temps de repos et de congés ainsi que l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée.



NÉGOCIATIONS À GFI

Accord sur le périmètre des délégués du personnel Gfi Informatique NORD



Que dit l'accord ?

Suite à la fermeture du site de DOUAI, les délégués du personnel de DOUAI exerceront leurs mandats de concert avec les délégués du personnel de LILLE.

Le personnel de l'établissement de LILLE est donc dorénavant représenté par les délégués du personnel de LILLE, sans distinction selon qu'ils ont été élus sur DOUAI ou sur LILLE.

La CFDT signe

La **CFDT** est pleinement favorable à cette proposition d'accord. D'ailleurs, lors des différents changements de périmètres (TUP Notamment) décidés unilatéralement par la Direction, la **CFDT** revendique régulièrement que les mandaté-e-s conservent leurs mandats.

Nous ne pouvons que regretter que cette mesure ne soit pas appliquée systématiquement.

A quand l'inscription de cette mesure dans l'accord de droit syndical ?

DÉCOUPAGE DES CE GFI INFORMATIQUE

Consuelo FELIU LLOMBART (Déléguée Syndicale CFDT IDF) et Catherine LINTIGNAT (Déléguée Syndicale Centrale UES), accompagnées de leur avocat étaient présentes à l'audience qui s'est tenue le 24 février au Tribunal d'Instance de Saint-Ouen. La **CFDT** était la seule Organisation Syndicale présente pour défendre les intérêts des salarié.e.s. Les DSC des autres syndicats n'étaient pas présents pas plus que leurs avocats.

Le juge nous a remis la copie de la nouvelle requête déposée par GFI auprès de ce-même tribunal le 22 février.

L'affaire a été reportée à l'audience du 24 mars 2017 à 9h30.



CONFIDENTIEL !

En décembre 2016, a été distribué à chaque salarié.e en mission au **CDS PROD SNCF (Lyon)**, un engagement individuel de confidentialité de 4 pages, à signer avec mention « lu et approuvé » au titre de formalité administrative.

Ce document engage formellement les salarié.e.s de GFI vis-à-vis de la **SNCF via STELSIA**.

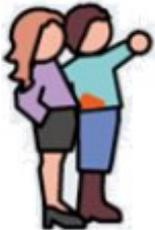


Sur les 20 articles du document, 4 d'entre eux sont déséquilibrés et trop contraignants pour les salarié.e.s.

La confidentialité est indéfinie et ainsi sujette à toute interprétation de la part de la SNCF.

La SNCF demande aussi :

- que les salarié.e.s s'engagent à prendre toute précaution pour la non divulgation des informations confidentielles sans en donner elle-même les moyens,
- que la date de valeur effective de cet engagement soit le 1^{er} octobre 2014, ce qui est incohérent avec la date officielle du début de la mission (01-01-2015) et la date de signature du dit document.



Les Délégué.e.s du Personnel CFDT ont interpellé la Direction pour savoir si la direction juridique avait validé ce document. La réponse est oui, y compris la date d'application du 1^{er} octobre 2014.

Demander aux salarié.e.s de signer un contrat d'engagement de résultat élevé, sans que le client en donne les moyens minimum est, selon la CFDT, disproportionné.

La direction a assuré qu'aucune conséquence en cas de non signature n'est prévue à ce jour.

En cas de conflit avec le client sur ce sujet, contacter immédiatement vos Délégué.e.s du Personnel CFDT.



LOI TRAVAIL

LE POINT SUR LES DÉCRETS D'APPLICATION

Où en est-on de l'application de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ?

« **80 % des décrets seront sortis avant la fin 2016** », avait promis la ministre du Travail, Myriam El Khomri, à la mi-septembre. « **L'engagement a été tenu** », souligne-t-on au ministère du Travail



De nombreuses mesures d'application ont été publiées :

- le compte personnel d'activité,
- la restructuration des branches,
- le temps de travail et les congés,
- la consultation des salariés dans le cadre des accords majoritaires,
- la médecine du travail, etc.,

Deux nouveaux textes étaient attendus ces jours-ci :

- l'un sur les modalités des formations communes à la négociation collective, prévues par la loi pour favoriser la culture du dialogue social ;
- l'autre sur la responsabilité sociale des plateformes collaboratives en matière de formation professionnelle, d'assurance couvrant le risque d'accidents du travail ou d'accompagnement à la VAE, lorsque celles-ci « *déterminent les caractéristiques de la prestation de service fournie ou du bien vendu et fixent son prix* ».

Dialogue social dans les réseaux de franchise

A contrario, plusieurs sujets attendent encore leur texte d'application. C'est notamment le cas des modalités de publication dans une base de données nationale, à compter du 1^{er} septembre 2017, des accords collectifs et, le cas échéant, de leur anonymisation. Ça l'est surtout de l'instance de dialogue social dans les réseaux de franchise de plus de 300 salariés – une avancée à mettre au crédit de la Cfdt, qui entend bien s'assurer de l'effectivité de sa mise en œuvre.



EN SAVOIR PLUS ▶

https://www.cfdt.fr/portail/outils/autres-outils/loi-travail-un-tableau-pour-tout-comprendre-srv2_408173

CPA

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Ce dispositif a été porté par la CFDT lors des débats parlementaires de la Loi Travail.

Cette mesure phare entre en application en ce début d'année.

Le compte personnel d'activité ou CPA est un outil destiné à aider les actifs à construire leur parcours professionnel. Le portail du CPA est consultable sur internet ou application mobile. *(Adresse du site à la fin de cette note)*

Il vise à sécuriser des parcours professionnels qui évoluent de plus en plus. Effectif dès janvier 2017, le CPA est un outil qui permet à chacun de faire évoluer sa carrière.



Ce compte regroupe :

➤ **Le compte personnel de formation (CPF)**

Il permet à toute personne active d'acquérir des droits à la formation et de les mobiliser tout au long de sa vie professionnelle.

➤ **Le compte prévention pénibilité (CPP)**

Tout actif exposé à des facteurs de risque de pénibilité dans le cadre de l'exercice de son activité professionnelle cumule des points. Ces points, comptabilisés dans le CPP, sont convertibles en formation, temps partiel ou retraite anticipée.

➤ **Le compte d'engagement citoyen (CEC)**

Il recense les activités de bénévolat ou de volontariat. Certaines de ces activités ouvrent un droit à la formation.



Le compte personnel d'activité permet d'accéder sur un même espace à :

- Vos différents comptes qui vous ont été présentés ci-dessus;
- Vos droits acquis tout au long de votre carrière professionnelle quelle que soit votre situation (salarié, agent public, travailleur indépendant, en recherche d'emploi...);
- L'ensemble de vos bulletins de salaires dématérialisés dont l'archivage est assuré par l'un des opérateurs reconnu du compte personnel d'activité.



CPA (suite)

COMPTE PERSONNEL D'ACTIVITÉ

Si vous êtes...



➤ Un jeune de moins de 26 ans sorti sans diplôme du système éducatif, c'est le droit à une nouvelle chance grâce à un complément d'heures de formation ;

➤ Engagé dans une activité bénévole ou de volontariat, des droits supplémentaires vous sont alloués en reconnaissance de votre engagement pour : le service civique, la réserve militaire, la réserve sanitaire, la réserve communale de sécurité civile, l'activité de maître d'apprentissage, les activités de bénévolat associatif ;

➤ Salarié peu qualifié, c'est l'accès à plus de droits pour vous former.

Le compte personnel de formation sera crédité du double des heures chaque année et le plafond sera de 400 heures au lieu de 150 ;

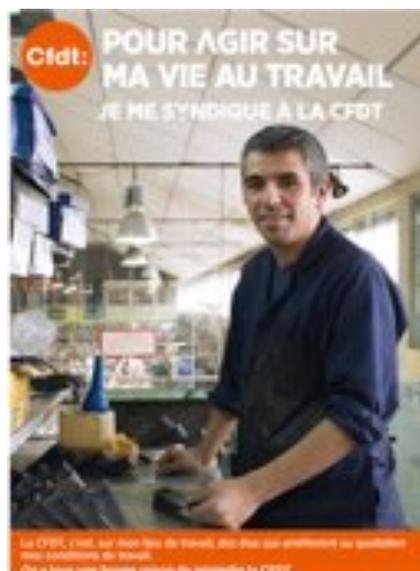
➤ Un salarié exposé au cours de sa carrière à des facteurs de pénibilité, c'est la possibilité de se former pour accéder à des emplois moins pénible, de partir à la retraite de manière anticipée ou de travailler à temps partiel sans perte de salaire ;

➤ Et pour ceux qui veulent entreprendre, c'est le droit d'être accompagné dans un projet de création d'entreprise.



EN SAVOIR PLUS ▶

www.moncompteactivite.gouv.fr



...JE ME SYNDIQUE À LA
ON A TOUS UNE BONNE RAISON
DE REJOINDRE LA Cfdt



CONTACT CFDT

Pour être régulièrement informé-e, par vos représentant-e-s **CFDT**, n'attendez plus avec impatience nos communications, demandez à recevoir une information actualisée par courriel. Envoyez un message à cfdtgfi@yahoo.fr avec une adresse privée autre que xxxxx@gfi.fr.

Site de la CFDT gfi

<http://cfdtgfi.jimdo.com/>

Vos représentant-e-s CFDT

UES Gfi Informatique Catherine LINTIGNAT cfdtgfi@yahoo.fr 06 45 81 26 02

GFI INFORMATIQUE

Est	Fabrice DEMORI	f.demori@hotmail.fr	
Ile de France	Ibrahima BADIANE Consuelo FELIU LLOMBART Patrick LOU	cfdt.ibrahima@gmail.com gfi.cfdt@gmail.com lou.cfdt@free.fr	
Méditerranée	Christophe SIMON	cfdt.med@gmail.com	07 81 75 43 01
Nord	Isabelle LUSZCZYK	cfdtnord@free.fr	
Ouest	Gaétan RYCKEBOER	ouest.cfdtgfi@gmail.com	
Rhône Alpes	Contact CFDT	cfdtra@yahoo.fr	
Sud-Ouest	Didier POUSSON	cfdt.gfi.sudouest@gmail.com	

GFI INFORMATIQUE PRODUCTION

Lyon	Stéphane GLAÇON	cfdt.gfi.ip@gmail.com	06 43 04 34 68
Lille	Philippe BUGES	ds2.cfdt.gfi.ip@gmail.com	

GFI PROGICIELS

Reims	Luc FOURNIER	cfdtprogiciels@yahoo.fr	
-------	--------------	--	--

Hors UES

COGNITIS	Sébastien LACREU	cfdt.cognitis@gmail.com	
GFI INFOGEN SYSTEM	Contact CFDT	cfdt.infogen@gmail.com	
GFI INFORMATIQUE TELECOM	Marie-Claire VIGUIER	cfdtgfiit@free.fr	
Business Document	Dominique BERNARDINI	cfdt.bdoc@gmail.com	06 11 78 72 93

